

CONSEIL MUNICIPAL

24 SEPTEMBRE 2019

RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 – REVISION GENERALE DU PLU – DEBAT SUR LE PADD

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 10 juillet 2009 ;

VU la délibération du 13 décembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

CONSIDERANT que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire.

Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durables, le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

2 – COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU La commission des finances du 12 septembre 2019

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : adopte la décision modificative n° 2 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses de fonctionnement à 0 €
- En dépenses d'investissement à 0 €.

3 – CIMETIERE – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les dépenses et les recettes au budget du Cimetière,

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe Cimetière qui s'équilibre :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à 175 433.00 €
- En recettes et en dépenses d'investissement à 67 246.04 €

4 – BUDGET CIMETIERE – ANNULATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2018

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : annule la délibération n°7 du 26 mars 2019.

Article 2 : reporte le résultat d'exploitation au 002 pour 17 756.60 €

5 – BUDGET COMMUNE – PRISE EN CHARGE DU TERRASSEMENT DU CIMETIERE PAYSAGER

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'instruction M14,

VU la nécessité de régulariser les écritures comptables,

VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise le Maire à émettre :

- un mandat en au compte 2116 « cimetière » pour un montant de 55 513.27 € HT soit 66 437.29 € TTC, sur le budget Commune
- un titre au compte 2138 « autres constructions » pour un montant de 44 657.27 € HT soit 53 410.09 TTC, sur le budget Cimetière
- un titre au compte 2313 « constructions » pour un montant de 10 856.00 € HT soit 13 027.20 TTC, sur le budget cimetière

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

6 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

VU le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil Communautaire de Cap atlantique,

VU le courrier de Cap Atlantique notifiant le montant provisoire,

VU les avis de somme à payer,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les montants d'attributions de compensation pour l'année 2019.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les montants de l'attribution de compensation à savoir :

- En fonctionnement à 128 112 €
- En investissement à 61 234 €

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

7 – PARTICIPATION GRANDE BRIERE MOTTIERE

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et Comptable M14,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la cotisation au syndicat de la Grande Brière Mottière,

Sur le rapport de Dominique GOËLO, Conseiller Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la cotisation à 0,30 € par habitant à la commission syndicale de la Grande Brière Mottière soit 1 379.70 € pour l'année 2019,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde une subvention exceptionnelle de 680 € à Nautisme en Pays Blanc,

Article 2 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

9 – POLICE PLURI COMMUNALE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CREATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention de mutualisation de la Police pluri communale signée le 23 mars 2018 entre les communes de La Turballe, Piriac sur Mer, Assérac, Saint-Molf et Férel,

CONSIDERANT qu'après plus d'un an d'existence et à la suite d'un premier bilan, il apparait opportun de faire évoluer cette convention et de proposer un premier avenant afin de l'adapter au mieux aux besoins des Communes, notamment en ce qui concerne le fonctionnement administratif du service de Police Pluri Communale mutualisée.

CONSIDERANT la nécessité de repréciser, notamment, les modalités de participation financière de chaque Commune membre aux différentes dépenses de fonctionnement et d'investissement contenues dans la convention de mutualisation ainsi que les modalités de paiement et de remboursement de ces dépenses,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de la Police Pluri Communale tel qu'annexé à la présente,

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la circulaire du 11 janvier 2018 relative au Parcours Emploi Compétence (PEC) et au fonds d'inclusion dans l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquer dans le tableau ci-dessous :

CONTRAT	POSTES A CREER		DUREE INITIALE DU CONTRAT	SERVICE ET MISSIONS
	Nombre de postes	Temps de travail		
PEC	1	20H/Semaine	9 mois	Secrétariat Ressources Humaines
	1	35 H/semaine	12 mois	Entretien voirie

11 – APPROBATION CONVENTION LABEL HANDIPLAGE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU La convention de partenariat HANDIPLAGE pour la période 2013-2019

CONSIDERANT la politique de la commune de La Turballe en faveur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap sur son territoire.

Sur le rapport de Catherine PITHOIS, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la convention de partenariat HANDIPLAGE telle que présentée en annexe.

12 – CONVENTION DE MMISE A DISPOSITION – ASSOCIATION AU GRE DES VENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention portant occupation temporaire du domaine public portuaire en date du 10 septembre 2018 entre la SAEM Loire Atlantique Pêche et Plaisance et la Commune de la Turballe,

VU la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire entre la SAEM Loire Atlantique Pêche et Plaisance et l'Association AU GRE DES VENTS en date du 09 novembre 2018,

CONSIDERANT Considérant la politique de la commune de LA TURBALLE en matière de développement et de promotion des activités culturelles, touristiques et de loisirs sur son territoire,

CONSIDERANT que la commune de LA TURBALLE est propriétaire de biens et équipements à vocation culturelle et touristique, constitués par le moulin de Kerbroué et le sardinier Au Grés des Vents,

CONSIDERANT les statuts et l'objet de l'Association AU GRE DES VENTS,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 23 voix pour et 1 abstention (Mme M. POIVRET), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de mise à disposition telle que présentée en annexe de la présente,
Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ASSOCIATION AU GRE DES VENTS

VU l'article L 1111-2 Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt local et social avéré de l'association Au Gré des Vents,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 23 voix pour et 1 abstention (Mme M. POIVRET), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention entre la commune de la Turballe et l'association Au Gré des Vents,
telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.